



Assemblée générale

Distr.: Limitée
13 juin 2006

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Quarante-neuvième session
Vienne, 7-16 juin 2006

Projet de rapport

Chapitre II

Additif

B. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

1. Conformément à la résolution 60/99 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)".

2. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour: Allemagne, Argentine, Brésil, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Nigéria et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Au cours du débat général, les représentants des États membres ci-après [...] ont également fait des déclarations relatives à ce point de l'ordre du jour. Les observateurs de la Fédération internationale d'astronautique (FIA) et de la Spaceweek International Association, ainsi que le représentant du secrétariat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'observation de la Terre, qui avait été invité, ont aussi fait des déclarations.

3. Le Comité était saisi, pour examen, des documents suivants:

a) Contribution du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux travaux de la Commission du développement durable au titre du module thématique 2006-2007: L'espace au service du développement durable (A/AC.105/872);



b) Strengthening the link between the Committee and the Commission on Sustainable Development (Renforcer le lien entre le Comité et la Commission du développement durable) (A/AC.105/2006/CRP.11, document en anglais seulement).

4. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 60/99 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait, à sa quarante-troisième session, convoqué le Groupe de travail plénier, sous la présidence de Muhammad Nasim Shah (Pakistan), pour examiner l'application des recommandations d'UNISPACE III.

5. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité scientifique et technique et de son Groupe de travail plénier au sujet de l'application des recommandations d'UNISPACE III.

6. Le Comité a entendu, au titre de ce point de l'ordre du jour, une communication intitulée "World Space Week in Bangladesh" (La Semaine mondiale de l'espace au Bangladesh), présentée par F. R. Sarker, de la Spaceweek International Association.

7. Le Comité a souligné l'importance d'appliquer le Plan d'action contenu dans son rapport à l'Assemblée générale sur l'application des recommandations d'UNISPACE III (A/59/174, sect. VI.B) et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/2 du 20 octobre 2004.

8. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/2 de l'Assemblée générale, il devrait poursuivre, lors de ses futures sessions, l'examen de l'application des recommandations d'UNISPACE III, jusqu'à ce qu'il estime que des résultats concrets ont été obtenus.

9. Le Comité est convenu que le recours à des plans de travail pluriannuels, la mise en place d'équipes spécialisées et les rapports des groupes spéciaux et autres groupes sur leurs activités concouraient à une application efficace des recommandations d'UNISPACE III et que la souplesse de cette approche lui permettait de traiter une vaste gamme de questions importantes du même ordre.

10. Le Comité a noté avec satisfaction que les États Membres appliquaient les recommandations d'UNISPACE III, notamment en apportant leur participation et leur soutien actifs aux activités relatives au plan d'exécution décennal du Groupe de travail sur l'observation de la Terre ainsi qu'aux mesures prises dans le cadre de la Stratégie mondiale intégrée d'observation (IGOS) et aux activités du Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS). Il a noté également que certains États Membres apportaient leur contribution à l'application des recommandations d'UNISPACE III en continuant de participer aux activités des équipes qu'il avait mises en place aux fins de l'application de ces recommandations.

11. Le Comité a estimé que la mise en place des équipes avait créé un mécanisme utile, exceptionnel, qui permettait aux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux de participer au suivi d'UNISPACE III sous la conduite des Gouvernements qui le souhaitaient, tout en préservant le rôle central des États Membres.

12. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Équipe sur la stratégie de surveillance de l'environnement s'était réunie pendant la quarante-neuvième session. Il a

accueilli avec intérêt le rapport sur l'avancement des travaux de l'Équipe sur les objets géocroiseurs.

13. Le Comité a noté avec satisfaction que les États Membres contribuaient à l'application des recommandations d'UNISPACE III au moyen d'un certain nombre d'activités et de mesures nationales et régionales.

14. Le Comité a noté avec satisfaction que le Comité international sur les GNSS avait été créé, sur la base du volontariat et à titre informel, pour promouvoir d'une part la coopération, selon qu'il conviendrait, sur les questions d'intérêt commun relatives à la localisation, à la navigation et à la synchronisation temporelle civiles par satellite ainsi qu'aux services à valeur ajoutée fournis par les satellites civils, et d'autre part la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes de GNSS; et pour accroître leur utilisation à l'appui du développement durable, en particulier dans les pays en développement. Le Comité a noté que, depuis sa mise en place, 19 États et organisations intergouvernementales et non gouvernementales avaient confirmé leur participation, à titre de membres ou d'observateurs, au Comité international sur les GNSS. Il a noté en outre que, à sa réunion du 6 juin 2006, le groupe de travail spécial mis en place pour définir le mandat du Comité international sur les GNSS avait terminé ses travaux pour lesquels il avait été créé.

15. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à sa stratégie consistant à poursuivre l'application des recommandations d'UNISPACE III, le Bureau des affaires spatiales avait assuré la coordination des questions relatives à la mise en place du groupe de travail spécial et apporterait un soutien à l'organisation de la première réunion du Comité international sur les GNSS, qui devait se tenir à Vienne du 30 octobre au 3 novembre 2006.

16. Le Comité a pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans le cadre de l'étude sur la possibilité de créer une entité internationale pour assurer la coordination et fournir les moyens d'une optimisation réaliste de l'efficacité des services spatiaux pour les besoins de la gestion des catastrophes. Les vues des États Membres et les décisions du Comité concernant la possibilité de créer une telle entité internationale sont consignées dans les paragraphes [...] à [...] du présent rapport.

17. Le Comité se félicite du lien établi entre les travaux qu'il a engagés pour donner suite aux recommandations d'UNISPACE III et ceux actuellement menés par la Commission du développement durable.

18. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité scientifique et technique avait finalisé, en se fondant sur les informations reçues des États Membres, la contribution du Comité aux travaux de la Commission menés au titre du module thématique 2006-2007 et que cette contribution, publiée sous la cote A/AC.105/872, avait été portée à la connaissance de la Commission lors de sa quatorzième session tenue du 1^{er} au 12 mai 2006.

19. Le Comité a exprimé sa satisfaction à la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales (DAES) du Secrétariat qui avait facilité la transmission de sa contribution à la Commission. Il est convenu que le Bureau des affaires spatiales devrait continuer de travailler étroitement avec le secrétariat de la Commission afin de renforcer encore les relations et l'interaction entre ces deux organismes.

20. Le Comité est convenu, d'une part, qu'il conviendrait d'inviter à ses sessions le Directeur de la Division du développement durable afin que ce dernier puisse indiquer comment le Comité pourrait contribuer au mieux aux travaux de la Commission et, d'autre part, que le Directeur du Bureau des affaires spatiales devrait assister à la session de la Commission du développement durable afin de mieux faire connaître les sciences et les techniques spatiales et d'en montrer les avantages, en particulier dans les domaines abordés par la Commission.
21. Le Comité est convenu de continuer d'apporter une contribution à la session directive consacrée aux domaines thématiques examinés par la Commission à l'avenir. Il a noté que les travaux de la Commission en 2008-2009 porteraient sur les questions ci-après: agriculture, développement rural, sols, sécheresse, désertification et Afrique.
22. Le Comité a été d'avis qu'il conviendrait de demander aux États Membres de communiquer des informations en vue de l'élaboration d'un document concis qui mettrait en évidence les avantages tant de l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications que des outils qu'elles proposent pour relever les défis auxquels sont confrontés, en particulier, les pays en développement eu égard aux questions que doit aborder la Commission en 2008-2009. Le Comité est convenu que le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique devrait, à sa quarante-quatrième session, procéder à un premier examen du projet de document concis à élaborer sur la base des informations communiquées par les États Membres au secrétariat.
23. Le Comité est convenu de finaliser, à sa cinquantième session, sa contribution aux travaux de la Commission pour la session directive consacrée au module thématique 2008-2009.
24. Selon un avis, il faudrait, pour donner efficacement suite aux recommandations d'UNISPACE III, prendre en considération les capacités et les besoins sur le plan local et régional et veiller à ce que les activités productives réalisées par les équipes débouchent sur la mise au point et l'application de plans d'action définissant des objectifs, des moyens et des tâches spécifiques.
25. Selon un avis, la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III permettrait d'aider les pays en développement à s'attaquer aux problèmes de développement, en particulier dans les domaines de l'agriculture, de la gestion des ressources en eau, de l'éradication de l'analphabétisme et de l'octroi d'un enseignement de meilleure qualité et aussi de l'amélioration des services de santé publique.
26. Selon un avis, les pays en développement pourraient mettre en commun leurs ressources, ce qui leur permettrait de lancer des programmes à l'appui d'applications spatiales qui ont fait leurs preuves dans d'autres pays en développement.
27. Selon un avis, les efforts déployés pour amener les entreprises privées à contribuer à la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III devraient être poursuivis dès lors que sont élaborées des propositions de projets précises susceptibles d'inciter ces entreprises à participer activement aux initiatives du Comité.

28. Le Comité a noté qu'en créant le Système mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS), le Groupe de travail intergouvernemental sur l'observation de la Terre avait pour objectif de mettre à profit les applications de l'observation de la Terre visant des questions liées aux interventions en cas de catastrophes et à l'atténuation de leurs effets, à la santé, à la gestion de l'énergie et de l'eau, aux prévisions météorologiques, au changement climatique, à l'agriculture, à la biodiversité et aux écosystèmes. Grâce au GEOSS, le Groupe de travail sur l'observation de la Terre, coordonnera la collecte des données issues de l'observation de la Terre pour faire en sorte que ces données soient accessibles à tous les utilisateurs potentiels, y compris aux pays en développement, et leur soient communiquées. Le Comité a par ailleurs noté que le plan de travail 2007-2008 pour la mise en œuvre de cette initiative était en voie d'être finalisé.

29. Le Comité a pris note avec satisfaction des rapports des États Membres et du représentant de la Spaceweek International Association sur la promotion et l'organisation des activités de sensibilisation du public menées dans le cadre de la Semaine mondiale de l'espace.

30. Le Comité a noté avec satisfaction que le rapport sur la célébration de la Semaine mondiale de l'espace en 2005, établi par la Spaceweek International Association en coopération avec le Bureau des affaires spatiales, avait fait l'objet d'une publication spéciale (ST/SPACE/29).

C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-troisième session

[Ce texte sera soumis sous une cote distincte (A/AC.105/L.266/Add.3).]

D. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-cinquième session

31. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-cinquième session (A/AC.105/871), qui rendait compte de l'issue des délibérations de ce dernier sur les questions dont l'examen lui avait été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/99.

32. Le Comité a exprimé ses remerciements au président sortant, M. Sergio Marchisio (Italie), pour l'efficacité avec laquelle il avait dirigé les débats et sa contribution en qualité de Président du Sous-Comité juridique. Le Comité a également remercié Raimundo González-Aninat (Chili) d'avoir mené efficacement les débats du Sous-Comité à sa quarante-cinquième session.

33. À la 554^e séance, le 9 juin 2006, le Président du Sous-Comité juridique a fait une déclaration sur les travaux du Sous-Comité à sa quarante-cinquième session.

34. Les représentants de la Chine, des États-Unis, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), de l'Italie, du Japon, du Nigéria, de la République de Corée, de la République tchèque et de la Thaïlande ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, les représentants des États membres suivants ont également fait des déclarations sur ce point: [...].

1. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

35. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 60/99 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, la question de l'état et de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et il a pris note des débats du Sous-Comité relatifs à ce point de l'ordre du jour, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/871, par. 32 à 54).

36. Le Comité a noté que le Sous-Comité avait de nouveau convoqué son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace sous la présidence de Vassilios Cassapoglou (Grèce), et que les débats du Groupe avaient porté sur l'état des traités, l'examen de leur application et les obstacles qui s'opposaient à une adhésion universelle à ces instruments, ainsi que sur la promotion du droit de l'espace, en particulier par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales (A/AC.105/763 et Corr.1, par. 118), et sur les nouvelles questions, similaires à celles dont il était chargé, qui avaient pu être soulevées lors de ses délibérations, à condition qu'elles entrent dans le cadre de son mandat (A/AC.105/787, par. 138 et 140).

37. Le Comité a noté que le Sous-Comité avait fait sienne la recommandation du Groupe de travail tendant à ce que les États membres soient priés de communiquer des informations sur toutes les mesures qu'ils auraient prises sur le plan national pour donner suite à la lettre adressée par le Secrétaire général pour les encourager à participer aux traités relatifs à l'espace (A/AC.105/871, par. 52). Le Comité a également approuvé cette recommandation.

38. Le Comité a noté avec satisfaction que le Groupe de travail avait arrêté le texte d'un document présentant les intérêts de l'adhésion à la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux. Le Comité a fait sienne la recommandation du Groupe de travail tendant à ce que le Bureau des affaires spatiales communique ce document à tous les États qui n'étaient pas encore parties à cette convention (A/AC.105/871, annexe I, par. 8, et appendice).

39. Le Comité a également noté avec satisfaction que le Groupe de travail était convenu d'un programme de travail pour la quarante-sixième session du Sous-Comité juridique, en 2007 (A/AC.105/871, annexe I).

40. Le Comité a fait sienne l'approbation, par le Sous-Comité, du rapport du Groupe de travail (A/AC.105/871, par. 51 et annexe I) et de la recommandation du Groupe de travail de proroger son mandat pour une année supplémentaire, jusqu'en 2007. Le Comité a noté que le Sous-Comité était convenu qu'à sa quarante-sixième session, il se pencherait sur l'opportunité de proroger le mandat du Groupe au-delà de cette période.

41. Le Comité s'est félicité des informations que certaines délégations avaient communiquées concernant l'état actuel des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace dans leurs États respectifs et sur les mesures supplémentaires que ces États avaient l'intention de prendre afin d'adhérer à ces traités ou de les ratifier. Le Comité a également pris note avec satisfaction des rapports des États membres sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'un droit national de l'espace.

42. Le Comité a félicité le Bureau des affaires spatiales pour les documents d'information qu'il avait publiés sur le droit national de l'espace et les traités internationaux, ainsi que pour le site Web, informatif, concernant les activités du Comité et de ses Sous-Comités.

43. Le Comité est convenu que les États membres devraient communiquer régulièrement au Bureau des affaires spatiales des renseignements sur leur législation et leur politique relatives à l'espace, afin qu'il puisse tenir à jour une base de données.

44. Quelques délégations ont estimé que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace avaient défini un cadre juridique général qui favorisait l'exploration de l'espace et épaulait les activités de plus en plus complexes menées dans l'espace, par des organismes tant publics que privés, ce qui présentait des avantages pour les pays ayant des activités spatiales comme pour les autres. Elles ont vivement engagé les pays qui ne l'avaient pas fait à adhérer aux traités relatifs à l'espace.

45. D'autres délégations ont été d'avis qu'étant donné l'évolution des activités spatiales, comme la commercialisation de l'espace et la participation du secteur privé, il était nécessaire d'envisager l'adoption d'une nouvelle convention globale sur le droit de l'espace en vue d'étoffer le régime juridique international régissant ces activités. Elles ont estimé qu'une convention globale unique pourrait réglementer tous les aspects des activités spatiales.

46. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité juridique devrait examiner la question de la méconnaissance des avantages que présentait l'adhésion aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace, en vue d'élargir la participation des États Membres.

47. Quelques délégations ont estimé que le document de travail présenté par plusieurs États et intitulé "Questionnaire sur les options à envisager en vue du développement du droit international de l'espace", dont le Groupe de travail devait débattre à la quarante-sixième session du Sous-Comité juridique, était particulièrement intéressant et pourrait aider le Sous-Comité à parvenir à des conclusions constructives quant à l'orientation de ses travaux à venir.

48. Le point de vue a été exprimé que, dans le contexte d'une convention universelle et globale sur le droit de l'espace, pour laquelle le régime juridique international actuel servirait de guide, il conviendrait de tenir compte de la pratique pertinente des États en matière d'activités spatiales, du régime et des principes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹⁷, que l'on pourrait utilement appliquer mutatis mutandis à l'espace, et des enseignements tirés de l'élaboration de cette convention.

49. Le point de vue a été exprimé que les avantages de l'adhésion à la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux énumérés dans l'appendice du rapport du Groupe de travail (A/AC.105/871, annexe I, appendice) n'avaient qu'un caractère illustratif et non exhaustif et qu'il incombait à chaque État de déterminer les avantages qu'il avait à devenir partie à tout traité.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

50. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un atelier sur le droit de l'espace accueilli par le Gouvernement nigérian, par l'intermédiaire de son Agence nationale pour la recherche-développement dans le domaine spatial, avait eu lieu à Abuja du 21 au 24 novembre 2005. Le Comité s'est félicité de ce que le Gouvernement ukrainien accueillerait le prochain atelier sur l'espace, qui se tiendra à Kiev du 6 au 9 novembre 2006.

2. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial

51. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 60/99 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné la question des informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial en tant que point ordinaire de son ordre du jour. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/871, par. 55 à 76).

52. Le Comité a pris note avec satisfaction des résultats positifs de la Conférence sur le droit spatial, axée sur les apports bénéfiques des activités spatiales dans la région de l'Asie du Sud-Est, qui a été organisée conjointement par l'Institut international de droit spatial, la Fédération internationale d'astronautique, l'Organisation indienne de recherche spatiale et la Société indienne astronautique à Bangalore (Inde) du 26 au 29 juin 2005.

3. Questions portant sur: a) la définition et la délimitation de l'espace; et b) les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications

53. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 60/99 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait continué d'examiner, en tant que point ordinaire de son ordre du jour, les questions portant sur: a) la définition et la délimitation de l'espace; et b) les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications. Il a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus sur ce point, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/871, par. 77 à 96).

54. Le Comité a pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace, qui avait été convoqué de nouveau au cours de la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique, sous la présidence de M. José Monserrat Filho (Brésil). Conformément à l'accord auquel le Sous-Comité juridique était parvenu à sa trente-neuvième session, que le Comité avait approuvé à sa quarante-troisième session et que l'Assemblée générale avait entériné par la suite dans sa résolution 60/99, le Groupe de travail avait été convoqué de nouveau pour examiner uniquement les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace.

55. Quelques délégations ont été d'avis qu'il importait d'examiner plus avant ce point et l'esquisse de programme des travaux futurs du Groupe de travail tel qu'il figure dans le rapport du Groupe (A/AC.105/871, annexe II).

56. Quelques délégations ont été d'avis que l'absence de définition ou de délimitation de l'espace entraînait une insécurité juridique par rapport à l'applicabilité du droit de l'espace et du droit aérien.

57. Le point de vue a été exprimé que, malgré les difficultés qu'ils avaient à se mettre d'accord sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace, les États membres devraient poursuivre leurs consultations sur le sujet en vue de maintenir la paix et la sécurité dans l'espace et d'en promouvoir l'utilisation pacifique de ce dernier.

58. Le point de vue a été exprimé que la question de la définition et de la délimitation de l'espace était liée à celle de l'orbite géostationnaire que l'orbite géostationnaire faisant partie intégrante de l'espace, et que son utilisation devrait être régie par les dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

59. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait remercié le Sous-Comité scientifique et technique de sa réponse concernant la possibilité d'établir un rapport sur les caractéristiques techniques des objets aérospatiaux eu égard aux avancées technologiques actuelles. Le Comité a également noté que le Groupe de travail était convenu de préciser son invitation à l'avenir, en tenant compte des résultats des travaux sur l'établissement de critères à retenir pour analyser les réponses au questionnaire relatif aux objets aérospatiaux (A/AC.105/871, annexe II, par. 11).

60. Quelques délégations ont été d'avis que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée ayant des caractéristiques *sui generis* qui risquait la saturation, et qu'on devrait donc garantir à tous les États d'y avoir un accès équitable, en tenant compte tout particulièrement des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays.

61. Quelques délégations ont estimé que, compte tenu de sa nature et de ses caractéristiques particulières, l'orbite géostationnaire devrait être soumise à un régime juridique spécial qui en garantirait l'accès équitable, en tenant compte des besoins et des intérêts particuliers des pays en développement ou de la situation géographique de certains pays.

62. Quelques délégations ont estimé qu'en raison de l'importance cruciale de la définition et de la délimitation de l'espace et des caractéristiques et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, il convenait de maintenir ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité.

4. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

63. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 60/99 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait continué à se pencher sur la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace en tant que thème de discussion distinct (résolution 47/68 de l'Assemblée).

64. Le Comité a noté qu'un échange de vues sur le sujet avait eu lieu au sein du Sous-Comité juridique et qu'il était consigné dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/871, par. 97 à 104) où étaient mentionnés les travaux menés par le Sous-Comité scientifique et technique au titre du point intitulé "Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace".

5. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

65. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 60/99 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné un point en tant que thème de discussion distinct intitulé "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles". Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point de l'ordre du jour, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/871, par. 105 à 127).

66. Le Comité a noté que le Comité d'experts gouvernementaux de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) pour la préparation d'un avant-projet de protocole devait tenir en principe sa troisième session à Rome du 11 au 15 décembre 2006, et que les États Membres du Comité seraient invités à s'y faire représenter.

67. Le point de vue a été exprimé que dans la mesure où le projet de protocole relatif aux biens spatiaux permettrait de promouvoir le financement des biens spatiaux en créant des garanties internationales sur ces biens et aurait un effet positif sur les activités commerciales, il serait un sujet de discussion intéressant.

68. Quelques délégations ont jugé utile que le Sous-Comité soit convenu de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa quarante-sixième session en 2007. Elles attachaient une grande importance au fait que la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles et le Protocole à cette convention, portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (Protocole aéronautique) étaient entrés en vigueur, que les inscriptions des garanties internationales concernées sur le Registre international des matériels d'équipement aéronautique avaient commencé, et que le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale avait assuré le rôle d'autorité de surveillance prévu par le Protocole aéronautique et publié le règlement et les procédures du Registre international. Le point de vue a été exprimé que ces faits nouveaux prouvaient de manière convaincante qu'un organisme approprié du système des Nations Unies pourrait assurer le rôle important d'autorité de surveillance du Registre international envisagé par la Convention et ses Protocoles pertinents, et qu'ils précisaient le fonctionnement pratique du système mis en place par les protocoles à la Convention.

69. Le point de vue a été exprimé que la formulation de ce point de l'ordre du jour était assez large pour que des discussions fructueuses puissent être menées sur tous les aspects concernant le projet de protocole sur les biens spatiaux.

70. Le point de vue a été exprimé que les délibérations et les recommandations du Forum Gouvernement/Industrie, organisé récemment à Londres sous les auspices d'Unidroit, permettraient de faciliter les débats à la prochaine réunion des experts gouvernementaux.

71. Le point de vue a été exprimé qu'il fallait analyser de manière approfondie les implications que le futur protocole pourrait avoir dans le domaine du droit privé et dans celui du droit international public, en attachant une attention particulière aux

contradictions et conflits éventuels qui risquaient de naître dans la pratique, qu'il fallait définir précisément la responsabilité, sur le plan international, qui revenait aux États où des entités non-gouvernementales menaient des activités commerciales dans l'espace et qu'il fallait, en ce qui concerne le lien entre le futur protocole et le régime juridique international régissant l'espace, que les principes de droit public international énoncés dans les traités relatifs à l'espace prévalent.

6. Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux

72. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 60/99 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, conformément au plan de travail adopté par le Comité à sa quarante-sixième session. Il a pris note des débats du Sous-Comité au titre de ce point de l'ordre du jour, tels qu'ils sont consignés dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/871, par. 128 à 145).

73. Le Comité a noté que le Sous-Comité avait convoqué à nouveau son groupe de travail sur la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, sous la présidence de Kai-Uwe Schrogl (Allemagne).

74. Le Comité a pris note avec satisfaction de la compilation d'éléments présentée dans la note du Secrétariat (A/AC.105/C.2/L.262) sur les avantages qu'il y avait à devenir partie à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe).

75. Le Comité est convenu qu'il était important d'encourager une plus grande adhésion à la Convention sur l'immatriculation, afin d'amener un plus grand nombre d'États à immatriculer des objets spatiaux et les organisations internationales à déclarer qu'elles acceptent les droits et les obligations prévus dans la Convention.

76. Le Comité est convenu que les éléments énumérés au paragraphe 8 du rapport du Groupe de travail (A/AC.105/871, Annexe) pourraient constituer la base d'un consensus sur des recommandations et conclusions spécifiques à faire figurer dans le rapport que doit établir le Sous-Comité à sa quarante-sixième session, en 2007.

77. Le Comité a fait siennes les recommandations du groupe de travail formulées aux paragraphes 1 à 10 de son rapport (A/AC.105/871, annexe III) et entérinées par le Sous-Comité juridique (A/AC.105/871, par. 144). Le Comité est ainsi convenu que le Sous-Comité, à sa quarante-sixième session, devrait convoquer à nouveau le groupe de travail pour que ce dernier l'aide à établir le rapport qui sera soumis au Comité conformément au plan de travail visé au point intitulé "Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux". Le Comité est également convenu que, pour faciliter les travaux dans ce cadre, le Président du groupe de travail pourrait organiser des consultations informelles ouvertes à tous les États Membres intéressés du Comité avant la quarante-sixième session du Sous-Comité, par voie électronique ou toute autre voie appropriée.

7. Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session du Sous-Comité juridique

78. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 60/99 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné un point intitulé "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-sixième session du Sous-Comité juridique".

79. Le Comité a noté qu'un échange de vues avait eu lieu au sein du Sous-Comité juridique sur les nouveaux points que les États membres proposaient d'inscrire à l'ordre du jour, et qu'un accord était intervenu sur l'ordre du jour à proposer au Comité pour la quarante-sixième session du Sous-Comité en 2007, comme indiqué dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/871, par. 146 à 155).

80. Quelques délégations ont estimé que le Sous-Comité juridique devrait activement chercher à parvenir à un consensus sur les nouveaux points à inscrire à son ordre du jour, en particulier dans le cadre des plans de travail qui prévoyaient un mécanisme pratique pour obtenir des résultats dans les délais fixés, en vue d'œuvrer au développement constant du droit international de l'espace.

81. Se fondant sur les débats tenus par le Sous-Comité juridique à sa quarante-cinquième session, le Comité est convenu du projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-sixième session du Sous-Comité, en 2007.

Points ordinaires

1. Débat général.
2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
3. Informations concernant les activités des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit spatial.
4. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

Points/thèmes de discussion à part entière

5. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
6. Avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: examen du texte et évaluations des faits nouveaux.

Points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de plans de travail

7. Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux.

2007: Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Nouveaux points

8. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-septième session du Sous-Comité juridique.

82. Le Comité a fait sienne la décision du Sous-Comité de convoquer à nouveau à sa quarante-sixième session, les groupes de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux (A/AC.105/871, par. 152).

83. Le Comité a décidé que le Sous-Comité, à sa quarante-sixième session, devrait examiner l'opportunité de proroger le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace au-delà de cette session (A/AC.105/871, par. 153).

E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle

84. Conformément au paragraphe 48 de la résolution 60/99 de l'Assemblée générale, le Comité a repris l'examen du point intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle".

85. Les représentants du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Japon ont fait des déclarations sur ce point.

86. Le Comité a entendu une présentation de Hitoshi Yoshino (Japon) intitulée "Les activités de l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale qui ont des retombées".

87. La publication *Spinoff 2005*, présentée par la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis d'Amérique (NASA), a été mise à la disposition du Comité.

88. Le Comité a estimé qu'il fallait promouvoir les applications des techniques spatiales parce qu'elles développaient les économies par la production de nouvelles technologies novatrices et contribuaient à améliorer la qualité de vie des populations humaines.

89. Dans le domaine de l'énergie, le Comité a noté qu'à travers le monde, les foyers bénéficiaient de la même technologie solaire utilisée pour les engins spatiaux à énergie solaire Helios et Pathfinder. La technologie nouvelle à panneaux solaires n'était pas dotée de parties amovibles, ce qui permettait de produire de l'électricité sans bruit ni émissions polluantes et quasiment sans entretien.

90. Dans le domaine de la protection de l'environnement, le Comité a noté que les composés chimiques dangereux susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines étaient éliminés de différents cadres environnementaux grâce à une

technologie mise au point pour décontaminer les zones avoisinant les aires de lancement.

91. Dans le domaine de la gestion des ressources, le Comité a noté que des données de télédétection étaient utilisées pour développer des produits géospatiaux novateurs, dont un service de prescriptions agricoles pour les agriculteurs, un outil Internet pour la gestion des catastrophes auquel les autorités pourraient accéder lorsqu'elles doivent prendre des décisions dans les situations d'urgence et de catastrophe, et un service qui mettrait gratuitement à la disposition des agriculteurs jeunes ou inexpérimentés une application éducative, géospatiale pour l'agriculture de précision.

92. Dans le domaine de l'isolation, le Comité a noté que les matériaux d'isolation thermique utilisés pour le lanceur H-IIA seraient appliqués comme des aérosols pour l'isolation thermique des bâtiments.

93. Dans le domaine du transport, le Comité a noté que la technologie du logiciel de simulation de l'onde de souffle au décollage des lanceurs serait appliquée à la conception des wagons de tête des trains à grande vitesse.

94. Le Comité a noté que les télécommunications par satellite et les services mondiaux de navigation étaient utilisés, entre autres, pour la gestion, la réduction des effets et les opérations de secours pendant et après une catastrophe, les activités de recherche et de sauvetage, la télévision haute définition et les loisirs comme la pêche et la randonnée.

95. Le Comité a recommandé que l'examen de ce point soit poursuivi à sa cinquantième session, en 2007.